

Code de conduite des fournisseurs

Notre engagement à aider le monde à prospérer

Cargill s'est donné pour mission de nourrir le monde de façon sûre, responsable et durable. Nous savons que les chaînes d'approvisionnement qui soutiennent le système alimentaire mondial doivent être durables et doivent concilier les besoins d'aujourd'hui avec ceux des générations futures. Nous ne pourrions atteindre notre objectif qu'en collaborant étroitement avec nos fournisseurs.

Notre Code de conduite des fournisseurs explique comment les fournisseurs, les agriculteurs, les producteurs, les fabricants et les autres partenaires commerciaux (chacun étant un « Partenaire Fournisseur ») doivent collaborer avec nous pour atteindre cet objectif de manière éthique et en conformité avec les lois applicables. Lors de la sélection de nos Partenaires Fournisseurs et/ou lors de l'extension d'une relation commerciale existante, nous tenons compte des attentes imposées par le présent Code de conduite des fournisseurs.



Nos principes directeurs

Les sept Principes directeurs de Cargill s'appliquent à tous nos salariés ; ils constituent la base de nos opérations dans le monde. Notre Code de conduite des fournisseurs engage nos Partenaires Fournisseurs à respecter ces mêmes principes. Nous pensons que cet engagement commun à adopter un comportement éthique et intègre est une base solide pour établir des relations commerciales de confiance qui créent une valeur partagée. Le présent Code de conduite des fournisseurs est incorporé, par référence, dans tous les contrats fournisseurs.

1. Respecter la loi

En tant qu'entreprise responsable, nous attendons de nos Partenaires Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement dans le respect de la loi.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Connaître et respecter les lois qui s'appliquent à eux et à leurs activités ;
- Au minimum, tenir compte des exigences légales ;
- Signaler à Cargill tout problème matériel avec les biens et services fournis, en particulier les problèmes liés à la santé et la sécurité. Cela permet à Cargill de se conformer aux réglementations mondiales.

2. Exercer nos activités avec intégrité

Nous recherchons des relations commerciales basées sur la confiance, la transparence et la responsabilité mutuelle.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Agir de façon juste et éthique pour les activités de Cargill, notamment en termes de droit de la concurrence ;
- Ne jamais offrir ni accepter de pots-de-vin, de versements frauduleux, de marques de gratification ou de cadeaux inappropriés, ou toute autre mesure incitative inconvenante en lien avec les activités de Cargill ;
- Éviter tout conflit d'intérêts en lien avec des intérêts financiers ou des arrangements conclus avec nos salariés qui pourraient être considérés comme inappropriés ;
- Travailler avec leurs propres fournisseurs pour promouvoir une conduite commerciale conforme aux principes du présent Code de conduite des fournisseurs et en conformité avec les lois applicables.

3. Tenir des registres honnêtes et précis

Nos Partenaires Fournisseurs doivent tenir des registres honnêtes et précis. Nous pouvons ainsi prendre des décisions commerciales responsables et communiquer des informations véridiques et au moment approprié à nos parties prenantes.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Tenir des livres et des registres qui reflètent toutes les transactions de façon honnête, exacte et opportune ;
- Adopter des processus de conformité et d'audit de la qualité appropriés dans les domaines de la sécurité des produits, des produits alimentaires et des aliments pour animaux à la santé et la sécurité des travailleurs, et au travail et à l'emploi.
- Communiquer, sur demande, l'emplacement des installations et les origines connues des matériaux pour assurer la traçabilité.

4. Honorer nos engagements professionnels

Nous travaillons avec des Partenaires Fournisseurs qui partagent notre volonté de nouer des relations commerciales productives. Cela implique des communications honnêtes, un respect mutuel et une mise en œuvre de nos engagements.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Partager notre engagement pour mener nos activités de façon honnête et transparente ;
- Honorer leurs engagements professionnels et gérer des événements imprévus de façon proactive, opportune et ouverte.

5. Traiter autrui avec dignité et respect

Nous attendons de nos Partenaires Fournisseurs qu'ils respectent les principes et les obligations de diligence raisonnable énoncés dans la Politique de Cargill en matière de droits de l'homme et qu'ils accordent la priorité à la sécurité, au bien-être, aux droits de l'homme et à la dignité de tous les individus dont les talents et le travail acharné nous aident à fournir nos produits et services.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Mener leurs activités commerciales d'une manière qui protège la santé et la sécurité des personnes impactées par leurs activités.
- Respecter le droit des travailleurs à former ou à rejoindre une organisation syndicale légalement reconnue, s'ils le souhaitent, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- Traiter tous les travailleurs avec dignité et respect, et offrir un environnement de travail sûr et inclusif sur le plan émotionnel et psychologique.
- Offrir des rémunérations compétitives, justes et équitables.
- Respecter les lois applicables en matière de temps de travail, y compris les heures supplémentaires.
- Agir pour éliminer toute forme de travail forcé de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement et œuvrer à l'éradication du travail des enfants.
- Respecter les ressources foncières et les droits d'occupation de tous, en particulier des populations autochtones, les communautés locales et les groupes ethniques ou minoritaires.

6. Protéger les données, les ressources et les intérêts de Cargill

Nous attendons de nos Partenaires Fournisseurs qu'ils protègent la réputation de Cargill ainsi que toute information ou tout bien que nous leur confions.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Protéger les informations confidentielles de Cargill auxquelles ils ont accès, y compris sa propriété intellectuelle, ses secrets industriels ou ses informations commerciales et financières ;
- Protéger les biens appartenant à Cargill lorsqu'ils en ont la responsabilité ;
- Éviter toute situation susceptible de nuire à nos intérêts commerciaux ou à notre réputation, et maintenir des normes strictes pour promouvoir la sécurité des produits, notamment ceux destinés à l'alimentation humaine et animale.

7. Agir en citoyen du monde responsable

Nous comptons sur nos Partenaires Fournisseurs pour aider Cargill à respecter ses engagements stratégiques en matière de développement durable et à se conformer à la Politique de diligence raisonnable de Cargill.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Réduire l'impact environnemental généré par leur activité grâce à des efforts tels que l'élimination de la déforestation, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, et l'utilisation efficace des ressources.
- Préserver les ressources en eau en limitant l'utilisation de l'eau dans leurs opérations, éviter toute contamination liée à ces opérations et réduire l'impact sur les ressources en eau des communautés voisines ;
- S'engager à traiter et à atténuer les impacts de leur activité sur le climat, la terre, l'eau, le sol, l'air et la biodiversité.
- S'inspirer des normes, conventions et déclarations internationales, notamment des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), de la Charte internationale des droits de l'homme, des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Permettre à leurs parties prenantes d'accéder à des outils pour faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité et sans crainte de représailles.
- Sur demande, fournir la preuve qu'ils respectent les exigences de notre Code de conduite des fournisseurs.

Respect du présent Code de conduite des fournisseurs : Enquêtes et actions correctives

Notre objectif est d'établir des relations de confiance avec des fournisseurs et des partenaires commerciaux éthiques qui respectent le présent Code de conduite des fournisseurs. Pour atteindre cet objectif, nous adoptons une approche fondée sur l'analyse de risque pour former nos Partenaires Fournisseurs et nous exigeons des preuves de leur conformité aux exigences du présent Code de conduite des fournisseurs. Nous attendons de nos Partenaires Fournisseurs qu'ils coopèrent pleinement dans le cadre de nos demandes raisonnables de données, d'informations, de certifications et d'audits pour vérifier leur conformité, et qu'ils obtiennent l'assurance que leurs propres partenaires commerciaux et producteurs respectent ces mêmes principes.

En cas de suspicion ou lorsque nous avons connaissance de faits indiquant qu'un Partenaire Fournisseur a enfreint le présent Code de conduite des fournisseurs, notre pratique est d'enquêter sur ces incidents et de collaborer avec le Partenaire Fournisseur afin d'élaborer un plan d'action visant à résoudre le problème. Toutefois, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les opérations contractuelles et commerciales avec le Partenaire Fournisseur au cours de l'enquête le concernant. Si nous estimons qu'un problème ne peut être corrigé ou qu'un Partenaire Fournisseur n'est pas disposé à s'engager ou à coopérer raisonnablement, nous nous réservons, en outre, le droit de mettre fin à nos accords avec ce Partenaire Fournisseur.

Ce Code de conduite des fournisseurs définit les exigences minimales à respecter pour devenir un Partenaire Fournisseur de Cargill. Nous encourageons nos Partenaires Fournisseurs à mettre en place des systèmes de diligence raisonnable et de gestion afin de maintenir leur respect de ces exigences minimales. En collaborant étroitement avec nos Partenaires Fournisseurs, nous sommes convaincus de pouvoir atteindre une réussite mutuelle, tout en aidant les communautés et le monde à prospérer. Ce Code de conduite des fournisseurs, tel qu'il a été mis à jour et rendu public sur <https://www.cargill.com/about/supplier-code-of-conduct>, remplace toutes les versions précédentes du Code de conduite des fournisseurs de Cargill.

Soulever des inquiétudes: Procédure de traitement des réclamations

Si vous remarquez ou soupçonnez une conduite ou une pratique commerciale qui pourrait être contraire à notre Code de conduite des fournisseurs, contactez Cargill directement. Vous pouvez signaler un problème ou obtenir de l'aide :

- En contactant votre représentant Cargill ; ou
- En contactant notre ligne sécurisée Ethics Open Line. Les préoccupations peuvent être soulevées par téléphone ou en déposant un rapport en ligne. Les coordonnées et d'autres informations dans plus de 20 langues sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cargill.com/about/ethics-open-line>.

Nous contacter rapidement permet de résoudre les problèmes existants et d'en éviter de nouveaux. Nous traitons tous les rapports de façon aussi rapide, équitable et confidentielle que possible.